

**DGGPET Modèle de demande de soumissions et de contrat subséquent de complexité moyenne
(Chg 5)**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	2
1.2 COMPTE RENDU.....	2
1.3 CONTENU CANADIEN.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	10
6.7. PAIEMENT.....	10
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
6.10 LOIS APPLICABLES	11
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	11
6.13 ASSURANCES	11
ANNEXE «A».....	12
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE «B».....	20
ÉVALUATION FINANCIÈRE	
ANNEXE «C »	21
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21
ANNEXE « D ».....	22
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	22

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article _____ des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

-
- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie électronique);
- Section II : Soumission financière (1 copie électronique);
- Section III : Attestations (1 copie électronique);
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique);

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à NPB building, 45 boul. Sacré-Coeur, Gatineau (Qc) J8X 1C6, Incoterms 2010, Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir Annexe B- Critères d'évaluation

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à NPB building, 45 boul. Sacré-Coeur, Gatineau (Qc) J8X 1C6, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué sur une base globale est le plus bas.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les services offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.1.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Études et Expérience

5.2.3.1.1 SACC Manual clause [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés avant le 31 juillet 2018.

6.4.2 Instructions d'expédition

Les services seront offerts au lieu précisé dans l'énoncé des travaux.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Elizabeth Delisle

Contracting Authority DLP Dedicated Contracting Cell
Direction de l'obtention terrestre 7-2-2-2 | Directorate of Land Procurement 7-2-2-2
Défense nationale | National Defence Ottawa, Canada K1A 0K2
Elizabeth.delisle@forces.gc.ca
Téléphone | Telephone 819-939-7392
Gouvernement du Canada | Government of Canada

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

François Paquin

Senior IM/IT Project Manager
Department of National Defence (DND)
DLEPS 11,
NPB, 45 blvd Sacre Coeur
Telephone: 613-939-9338
E-mail: francois.paquin2@forces.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme selon un montant total de* _____ \$. Les droits de douane sont *inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.7.3 Paiement unique

SACC Manual clause H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Un (1) exemplaire électronique de l'original doit être envoyé à l'adresse courriel de l'Autorité contractante qui apparaît à la Section intitulé "Responsables" du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b)
- c) les conditions générales
[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2012-07-16), Assurances

ANNEXE « A »

Énoncé des travaux (EDT)

Cours sur les tests de pénétration de véhicule et la rétro-ingénierie

Numéro de la demande :

Date : 23/02/2018

Préparé par :

Directeur – État-major du programme d'équipement terrestre 11
(Programme d'assurance de la cybermission terrestre)
Quartier général de la Défense nationale
Imprimerie nationale
Gatineau, Québec
J8X 1C6



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	14
2. OBJECTIF	14
3. PORTÉE DES TRAVAUX.....	14
4. TÂCHES / EXIGENCES	14

5. PRODUITS LIVRABLES	16
6. CONTRAINTES	16
7. LANGUE DE TRAVAIL	17
8. LIEU DE TRAVAIL	17
9. TERMINOLOGIE	17
10. SOUTIEN FOURNI PAR LE CANADA	17

ANNEXE A 18

ANNEXE B 19

1. CONTEXTE

L'industrie automobile a introduit l'électronique et les logiciels dans les véhicules afin d'améliorer l'efficacité globale du fonctionnement des moteurs, de la transmission, des systèmes de freinage et des systèmes auxiliaires. Les unités de contrôle électronique (ECU) et leurs logiciels connexes peuvent être vulnérables aux attaques de sécurité, tout comme les autres appareils de communication tels que les téléphones cellulaires ou les ordinateurs portables. Les véhicules militaires qui contiennent de tels ECU sont sensibles au même type de vulnérabilités.

2. OBJECTIF

Cet énoncé des travaux a été établi pour familiariser et former les employés du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) aux tests de pénétration des véhicules et à la rétro-ingénierie en ce qui concerne les attaques de sécurité sur les ECU automobiles.

3. PORTÉE DES TRAVAUX

Le MDN exige la tenue d'un cours sur les tests de pénétration des véhicules et la rétro-ingénierie. Le cours doit inclure une formation théorique et pratique. Le Canada prévoit que jusqu'à 20 membres du personnel suivront le cours et estime que le cours devrait durer deux jours.

4. TÂCHES / EXIGENCES

4.1 L'entrepreneur doit fournir un cours théorique et pratique pour un maximum de 20 personnes. Le MDN estime que le cours durera deux jours. La partie pratique du cours doit permettre aux étudiants de mettre en pratique les connaissances théoriques du cours et de tester leurs capacités. L'entrepreneur doit fournir des détails dans sa soumission pour démontrer l'efficacité du cours;

4.2 L'entrepreneur doit fournir un plan détaillé de cours, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début du cours pour approbation par le Canada. Le plan de cours et la documentation doivent au minimum traiter tous les modules identifiés au paragraphe 4.5 de ce document.

4.3 Le cours doit être donné avant le 31 mars 2018. La date privilégiée est la semaine du 26 mars 2018;

4.4 L'entrepreneur et les instructeurs individuels dispensant le cours doivent démontrer une connaissance approfondie des tests de pénétration et de la rétro-ingénierie spécialisés dans les logiciels de contrôleurs embarqués automobiles.

4.5 L'entrepreneur doit fournir un cours qui comprend, sans s'y limiter, les modules suivants :

4.5.1 Capture de données de véhicule

L'entrepreneur doit fournir des instructions sur la capture et la gestion des données de véhicule (DCM). Il s'agit de la création et de l'expansion de l'accès à des données de transport multimodal de haute qualité en temps réel, capturées à partir de véhicules connectés, d'appareils mobiles et de l'infrastructure. Les technologies de capture et de gestion des données collectent des données en temps réel à partir de diverses sources et modes et intègrent les données selon les modes et les sources, ou les mettent à la disposition des utilisateurs en fonction de leurs besoins.

L'objectif du module DCM est de permettre aux participants au cours de comprendre :

- Permettre la capture systématique de données des véhicules connectés (automobiles, transports en commun et camions), des appareils mobiles et de l'infrastructure;
- Les environnements de données qui permettent l'intégration de données de haute qualité provenant de sources multiples pour la gestion du transport et la mesure de la performance;
- La capacité des systèmes logiciels de gestion des données à éliminer les obstacles techniques et institutionnels à la capture, à la gestion et au partage des données;
- L'infrastructure requise pour la mise en œuvre d'applications transformatrices, ainsi que les coûts et les avantages associés.

4.5.2 Fuzzing de diagnostic

L'objectif du module de formation sur le fuzzing de diagnostic est de donner une compréhension sur le sujet du « fuzzing » tel qu'il s'applique aux véhicules. Dans ce contexte, le test Fuzz (fuzzing) est une technique d'assurance qualité utilisée pour détecter les erreurs de codage et les failles de sécurité dans les logiciels, les systèmes d'exploitation ou les réseaux. Il s'agit d'entrer des quantités massives de données aléatoires, appelées fuzz, dans le sujet à l'essai dans le but de rendre le véhicule inutilisable (plantage). Si une vulnérabilité est découverte, un outil logiciel appelé un fuzzer peut être utilisé pour identifier les causes potentielles.

Les objectifs de formation sont :

- Démontrer comment le fuzzing est effectué;
- Démontrer le fuzzing en utilisant un simulateur en salle de classe;
- Expliquer le rôle du bus de données CAN dans le fonctionnement d'un véhicule;
- Démontrer comment les vulnérabilités sont détectées;
- Fournir la liste des outils logiciels et matériels nécessaires pour effectuer le fuzzing.

4.5.3 Techniques de réinsertion de message de véhicule

L'objectif de ce module de formation est de s'assurer que les participants ont une compréhension générale d'une attaque par réinsertion de véhicule (également connue sous le nom d'attaque par relecture). Ceci est une forme d'attaque réseau dans laquelle une transmission de données valide est répétée ou retardée de manière malveillante ou frauduleuse. Ceci est effectué soit par l'expéditeur soit par un adversaire qui intercepte les données et les retransmet, éventuellement dans le cadre d'une attaque par mascarade par substitution de paquets IP.

Ce module devrait traiter au minimum :

- Prévention et contre-mesures;
- Contre-mesures dans des scénarios particuliers;
- Exemples concrets de susceptibilité aux attaques par réinsertion.

4.5.4 Techniques de contrôle avancées de véhicule

Ce module vise à donner aux participants au cours une compréhension générale des techniques et technologies de contrôle avancées de véhicules qui migreront éventuellement vers les véhicules militaires.

Ce module devrait porter sur :

- Le concept de système intelligent véhicule-route (SIVR);
- Les progrès récents dans une variété de technologies dans le contrôle automatique de l'exploitation des véhicules routiers;

- L'identification de trois étapes de l'évolution probable de ces systèmes avancés de contrôle des véhicules (AVCS), montrant comment un AVCS est lié aux autres fonctions d'un SIVR;
- Les éléments technologiques d'un AVCS et les travaux de recherche et développement correspondants en cours;
- Le potentiel d'intégration des technologies AVCS dans les véhicules militaires et les vulnérabilités et les risques potentiels.

4.5.5 Contrôle d'accès physique au matériel

Dans ce module, les participants au cours devraient acquérir une compréhension de base du domaine de la sécurité physique, de la sécurité de l'information et du contrôle d'accès. L'accès peut signifier consommer, entrer ou utiliser. L'autorisation d'accès à une ressource est appelée autorisation. Ce module devrait au minimum inclure :

- Sécurité physique;
- Fonctionnement du système de contrôle d'accès;
- Informations d'accès;
- Composants du système de contrôle d'accès;
- Topologie de contrôle d'accès;
- Types de lecteurs;
- Topologies de système de contrôle d'accès;
- Risques généraux de sécurité et mesures d'atténuation.

4.5.6 Analyse matérielle

À la fin de ce module, les participants doivent avoir une bonne compréhension générale des programmes de diagnostic utilisés pour examiner l'état ou localiser des problèmes avec le matériel ou les environnements de systèmes d'exploitation qui fonctionnent sur ou dans des bus de données CAN de véhicules ou une des unités de contrôle électronique de véhicules.

4.5.7 Norme SAE J1939 de la Society of Automotive Engineers (protocole J1939)

L'objectif de ce module est de permettre aux participants au cours d'acquérir une bonne compréhension générale du protocole SAE J1939. En particulier :

- Le rôle du protocole J1939 lorsqu'il est utilisé pour la communication et le diagnostic entre les composants du véhicule;
- Son rôle dans l'industrie des poids lourds aux États-Unis et en Europe;
- Son rôle dans les véhicules militaires.

5. PRODUITS LIVRABLES

5.1 L'entrepreneur doit également fournir, pour approbation par le Canada :

- Plan de cours détaillé, au moins 10 jours ouvrables avant le début du cours;
- Tout le matériel imprimé et audiovisuel;
- Liste des émulateurs utilisés comme aides en classe;
- Matériel de cours théorique et pratique;
- Test d'étudiant et résultats du test d'étudiant.

6. CONTRAINTES

6.1 Le cours doit être donné pendant les heures d'ouverture normales (de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés).

6.2 L'entrepreneur doit être autorisé à effectuer des travaux au Canada.

6.3 L'entrepreneur est seul responsable de tout le matériel imprimé, les manuels et les documents, y compris la photocopie.

7. LANGUE DE TRAVAIL

Le cours doit être donné en anglais et tout matériel imprimé doit également être fourni en anglais.

8. LIEU DE TRAVAIL

Le cours doit être donné dans la région de la capitale nationale (Ottawa, Canada). L'endroit exact est à définir par le Canada après l'attribution du contrat. Tel que requis pour l'achèvement des travaux, le Canada fournira, à sa seule discrétion, l'accès aux installations du MDN et des FAC et au chargé de projet, au besoin, pour la bonne réalisation des travaux.

9. TERMINOLOGIE

Réseau CAN : installé dans tous les véhicules militaires modernes pour éliminer la nécessité d'avoir des milliers de fils individuels reliant divers dispositifs de la plate-forme militaire à la batterie du véhicule. Toutes les fonctions électroniques sont connectées au module d'alimentation totalement intégré (TIPM), tels que les solénoïdes / relais pour verrouiller les portes ou les mini-moteurs pour faire fonctionner les vitres électriques, etc. À partir de chaque nœud (c.-à-d. module de commutation qui contrôle les vitres ou les verrous de porte électriques), il diffuse un message codé sur le réseau CAN. Lorsque le TIPM détecte un message valide, il réagit pour effectuer certaines fonctions telles que le verrouillage des portes, l'activation des freins, etc.

Test Fuzz (fuzzing) : technique d'assurance qualité utilisée pour détecter les erreurs de codage informatique et les lacunes de sécurité dans les logiciels, les systèmes d'exploitation ou les réseaux. Il s'agit d'entrer des quantités massives de données aléatoires, appelées « fuzz », dans le sujet à l'essai dans le but de le rendre inutilisable (plantage) en utilisant un outil logiciel appelé un fuzzer. Cela peut être utilisé pour identifier les vulnérabilités potentielles sur le réseau CAN.

10. SOUTIEN FOURNI PAR LE CANADA

10.1 Tel que requis pour l'achèvement des travaux, le Canada fournira ce qui suit :

10.2 Examen des plans de cours et d'autres produits livrables soumis, au besoin, et fourniture de commentaires et de révisions suggérées, en temps opportun.

10.3 Autres formes d'assistance et de soutien, comme des salles de classe, des bancs d'essai de véhicules, de l'électricité, etc. Le Canada fournira un véhicule civil ou militaire entièrement opérationnel pour répondre aux exigences de l'entrepreneur en matière d'essais pratiques.

10.4 Tel qu'exigé pour l'achèvement des travaux, le Canada fournira, à sa seule discrétion, l'accès à la documentation et aux documents de référence pertinents auxquels l'entrepreneur n'aurait autrement pas accès, y compris la documentation nécessaire à la configuration des véhicules d'essai.

ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Qualifications de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit démontrer clairement dans sa soumission que :

M1. Le soumissionnaire possède au moins cinq années d'expérience, au cours des huit dernières années, à la date de clôture des soumissions, pour dispenser des cours sur les tests de pénétration de véhicules et la rétro-ingénierie aux organismes gouvernementaux alliés ou à l'industrie.

M2. Identifier deux ressources démontrant une compréhension approfondie (*telle que définie ci-dessous*) en tant qu'expert en la matière dans le domaine de la formation sur les tests de pénétration de véhicules et en rétro-ingénierie grâce à une combinaison de formation formelle ou d'expérience. Le curriculum vitae de l'entrepreneur doit être soumis dans le cadre de la proposition de l'entrepreneur et démontrer :

- Une compréhension approfondie basée sur un minimum de cinq ans d'expérience pratique, récente* et pertinente** des protocoles de données série du véhicule tels que le réseau CAN, le bus LIN (Local Interconnect Network) et l'Ethernet automobile (BroadR);
- Une compréhension approfondie basée sur un minimum de cinq ans d'expérience pratique, récente* et pertinente** des protocoles de haut niveau de véhicules tels que J1979, ISO 14230 et ISO 14229;
- Avoir enseigné un minimum de deux (2) séries de cours de nature technique, au cours des quatre (4) dernières années.

* *L'expérience récente est définie comme ayant été acquise au cours des 10 dernières années.*

***L'expérience pertinente est définie comme étant liée aux tests de pénétration de véhicules et à la rétro-ingénierie*

M3. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à offrir le cours en fournissant une ébauche du plan de leçon et de la présentation à évaluer et à approuver par le Canada. L'ébauche du plan de leçon et la présentation doivent contenir tous les éléments de la section 4.5 de l'EDT et démontrer une compréhension complète du matériel de cours.

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Pour être jugé conforme, le soumissionnaire doit remplir le tableau suivant. Le tableau servira à évaluer l'évaluation financière du soumissionnaire.

Activité	Quantité (A)	Coût (B)	Montant de la proposition
Coût de l'instructeur*	N ^{bre} d'heures	Coût par heure	A*B
Coût du matériel de cours	N ^{bre} de copies	Coût par étudiant	A*B
Coût total :			Somme des coûts pour l'instructeur et le matériel de cours

* Le coût des frais de déplacement et de séjour pour les entrepreneurs n'est pas pris en compte dans le prix de l'offre et ne fera pas partie de l'évaluation. Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés selon le principe du recouvrement des coûts, sans possibilité de profit, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais de déplacement et de séjour qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ».

ANNEXE « B »

ÉVALUATION FINANCIÈRE

ATTACHMENT 1 TO PART 3 OF THE - BID SOLICITATION

PRICING SCHEDULE

Activité	Quantité (A)	Coût (B)	Montant proposé
Coût Instructeur(s)*	No. d'heures	Coût par heure	A*B
Matériel de cours	No. de copies	Coût par étudiant	A*B

* Le coût des déplacements et des frais de subsistance des entrepreneurs n'est pas pris en compte dans la tarification de l'offre.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur soumission financière.

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)